

Années universitaires 2024 - 2027

Annexe
au
Règlement des études
Diplôme d'Etat de professeur de
musique

Domaine Musiques traditionnelles

*Musiche è canti nustrali di a Corsica
è di u Mediterraniu*

*Musiques et chants traditionnels de Corse
et de Méditerranée*

DOMAINE : MUSIQUES TRADITIONNELLES - Option Aire méditerranéenne

"Musiques et chants traditionnels de Corse et de Méditerranée"

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	VOLUME HORAIRE GLOBAL	ORGANISATION
UE1	ÊTRE ENGAGÉ DANS UNE PRATIQUE MUSICALE					
	Pratiques vocales polyphoniques et monodiques	IESM	9.25	S1 à S6	78	Enseignements modulaires
	Pratique instrumentale	IESM	9	S5 à S6	72	Enseignements modulaires
	Voix et expression	IESM	2.25	S1 à S2	12	Enseignements modulaires
	Organologie	IESM	2.25	S1 à S2	12	Enseignements modulaires
	Masterclasses	IESM	13.25	S1 à S6	108	Masterclasses
	Ateliers de création	IESM	3.75	S1 à S4	34	Enseignements modulaires et ateliers
	Technique vocale	IESM	0.75	S3 à S4	6	Enseignement individuel
	Technique instrumentale	IESM	0.75	S3 à S4	6	Enseignement individuel
	Formation musicale	IESM	3.25	S1 à S4	24	Enseignements modulaires
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Mise en situation artistique	IESM	3	S6		Epreuve terminale
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Entretien terminal	IESM	3	S6		Epreuve terminale
UE3	CIVILISATION ET LITTÉRATURES					
	Histoire générale de la Méditerranée et histoire culturelle de la Corse	UCPP	4	S1 et S3	36	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Littérature et oralité	UCPP	6.75	S1, S2 et S4	54	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Techniques d'écriture	UCPP	12.25	S1, S3 à S6	90	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Anthropologie	UCPP	11.5	S1 à S3 et S5 à S6	90	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Ethnomusicologie	UCPP	6	S2, S3, S5 et S6	54	Cours magistraux, Travaux dirigés
UE4	RENFORCER LES LIENS ENTRE MUSIQUE ET ARTS					
	Culture musicale - Atelier d'analyses et commentaires d'écoute	UCPP	6.5	S1 à S4	60	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Analyse musicale et histoire de la musique	UCPP	4	S3	42	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Culture générale en art	UCPP	1.5	S2	12	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Analyse d'œuvres chorégraphiques, musicales et théâtrales	UCPP	3	S4	24	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Outils scénographiques et ateliers chorégraphiques	UCPP	5	S5 et S6	36	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Anthropologie du musical	UCPP	3	S5	18	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Initiation à la médiation	IESM	2.25	S1 et S2	12	Enseignements modulaires
UE2	ÊTRE ACTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT					
	Atelier de compétences spécifiques : Techniques du son / Sonorisation / Lumières	IESM	2	S2 à S4	18	Enseignements modulaires
	Législation dans le spectacle vivant : - Droit d'auteur, Société civiles, Régime spécifique de l'artiste intermittent, Licence	IESM	0.25	S6	3	Enseignements modulaires
	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	0.5	S3	6	Enseignements modulaires
	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	1.75	S3	18	Stage pratique
	La fonction publique	IESM	1.25	S5	6	Enseignements modulaires
	Environnement professionnel/ Prévention des risques Psycho-sociaux - Prévention des risques professionnels	IESM	0.5	S5	3	Enseignements modulaires
	Égalité professionnelle, parité homme/femme, personne en situation de handicap	IESM	0.5	S5	3	Enseignements modulaires
	L'enseignement musical aux élèves en situation de handicap	IESM	1.25	S5	6	Enseignements modulaires
	Éducation artistique et culturelle	IESM	2	S5	12	Enseignements modulaires et stage
	Kinésiologie	IESM	1.75	S1	12	Enseignements modulaires
	Initiation à la direction d'ensembles	IESM	2.25	S5 et S6	16	Atelier
	Atelier de compétences transversales : Communiquer sur soi, rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV, préparation aux entretiens professionnels	IESM	0.75	S6	9	Enseignements modulaires
	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique	IESM	3	S2 à S4	24	Enseignement et tutorat
	Epreuve terminale de l'UE 2 : Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	1.5	S4		Epreuve terminale
UE6	METTRE EN ŒUVRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE					
	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	4	S1 à S2	36	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique : Etude et mise en œuvre des SNOF	IESM	0.5	S3	6	Enseignements modulaires
	Pratique pédagogique	IESM	8	S1 à S4	72	Enseignements modulaires
	Stage de pratique pédagogique et didactique de la discipline	IESM	8	S1 à S4	72	Stage pratique, tutorat
	Atelier de compétences transversales : Troubles musculo squelettiques	IESM	1.25	S1	6	Enseignements modulaires
	Epreuve pédagogique terminale de l'UE6 : mise en situation pédagogique	IESM	1.5	S4		Epreuve terminale
UE7	S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE					
	Initiation à la recherche	IESM	1	S2	7	Enseignements modulaires
	Méthodologie de la recherche	IESM	4	S3 à S6	29	Enseignements modulaires
	Méthodologie du mémoire de recherche : Tutorat	IESM	1.75	S5 à S6	15	Tutorat
	Epreuve terminale : Soutenance du mémoire professionnel de recherche documentaire	IESM	2.5	S6		Epreuve terminale
UE5	LANGUES VIVANTES					
	Langue Corse	UCPP	12	S1 à S6	114	Enseignement et certification

A. EPREUVE ECRITE

Rédaction d'un dossier de motivation (coefficient 2).

Le candidat adressera à l'IESM un **dossier de motivation** qu'il aura rédigé. A travers ce dossier, le candidat devra :

- Expliciter son projet professionnel,
- Décrire son expérience artistique, expliciter les liens pouvant exister entre la pratique artistique et la transmission pédagogique envisagée,
- Décrire ses éventuelles expériences pédagogiques, expliquer en quoi celles-ci ont contribué à la construction d'une vision pédagogique personnelle,
- Exprimer sa représentation du rôle d'un enseignant artistique dans la société et son évolution,
- Exprimer sa motivation à se consacrer à l'enseignement artistique,
- Préciser les différents champs de son univers culturel (musical ou autre), expliciter son intérêt pour ces champs culturels et exprimer leurs liens éventuels avec d'autres modes d'expressions artistiques.

Ce document sera communiqué en format numérique et comportera de 10000 à 15000 caractères.

Le délai de communication du dossier de motivation à l'IESM est précisé sur le site Internet de l'IESM.

Critères d'évaluation :

- Respect du cahier des charges,
- Aptitudes rédactionnelles,
- Capacité à structurer le document,
- Capacité du candidat à s'appuyer sur ses expériences artistiques et pédagogiques pour développer une vision pédagogique personnelle,
- Pertinence des idées et de l'argumentation,
- Connaissances culturelles dans le domaine du candidat,
- Ouverture culturelle vers d'autres champs esthétiques et domaines artistiques.

B - EPREUVES ORALES

1. Epreuve d'interprétation - durée totale de l'épreuve : 20 minutes, (coefficient 4)

Le candidat élabore un programme de son choix d'une durée de **30 minutes**.

Le programme, avec mention des pièces et leur durée, est envoyé à l'IESM, avec le dossier d'inscription, **le 21 mai 2024 au plus tard**. Le jury indiquera au candidat, au moment de l'épreuve, les thèmes devant être interprétés.

Le programme doit être composé d'au moins :

- Un chant polyphonique profane (paghjella, terzettu, madrigale...),

- Un chant polyphonique sacré (propre de la messe des vivants ou des défunts, répertoire de la semaine sainte, hymnes...),
- Un chant monodique a cappella (lamentu, voceru, nanna, serenatu...),
- Une ou plusieurs pièces instrumentales, sur instrument traditionnel et/ou moderne, selon une forme librement choisie par le candidat en fonction de ses aptitudes instrumentales (soliste, musique d'ensemble ou accompagnement).

Dispositions spécifiques

La formation au diplôme d'Etat comprend un enseignement instrumental et un enseignement vocal obligatoires. La pratique initiale de ces deux domaines est donc fortement recommandée.

Les postulants spécialisés dans un seul domaine pourront néanmoins faire acte de candidature. L'IESM se réserve alors la possibilité d'examiner la recevabilité de ces candidatures et d'autoriser le candidat à se présenter aux différentes épreuves. Le cas échéant :

- les candidats non instrumentistes remplaceront l'interprétation instrumentale par d'autres prestations vocales respectant la durée du programme (30 minutes),
- les candidats n'ayant pas d'expérience de pratique vocale pourront remplacer l'interprétation des chants par d'autres pièces instrumentales. Néanmoins, l'interprétation d'au moins deux chants a cappella est maintenue.

Pour les pièces polyphoniques, vocales comme instrumentales, le candidat est tenu de venir accompagné de sa formation.

L'ensemble de la prestation doit refléter la personnalité et les compétences artistiques du candidat qui, s'il le souhaite, peut éventuellement inclure dans son programme une séquence d'une durée maximale de 5 mn consacrée à l'improvisation, à une création personnelle ou à l'interprétation d'une œuvre d'une esthétique musicale différente.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation du programme avec les modalités d'admission.
- Pertinence et cohérence du programme présenté.
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation.
- Qualités vocales et instrumentales.
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style).
- Qualités sonores (qualité d'écoute, richesse de la palette sonore).

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

2. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité et de la motivation du candidat pour suivre la totalité de la formation.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation.
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique.
- Maîtrise d'une culture générale et artistique.
- Capacité à communiquer du candidat.
- Aptitudes comportementales.
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est a minima composé :

- du directeur de l'IESM ou son représentant,
- d'un spécialiste du domaine vocal,
- d'un spécialiste du domaine instrumental,
- d'un représentant de l'Université de Corse,
- d'une personnalité du monde musical,
- d'un spécialiste « littérature et langue corse » de l'UCPP.

Composition du jury pour les épreuves d'interprétation, les épreuves liées au mémoire et l'entretien terminal

Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- Un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique.
- Un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat.
- Une personnalité qualifiée.

Ce jury peut s'adjoindre pour certaines épreuves des examinateurs relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique. Ces examinateurs ont voix consultative.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.

Les membres du jury et les examinateurs spécialisés sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

A - EPREUVES D'INTERPRETATION, DUREE TOTALE 40 mn (coefficient 4).

Interprétation en formation collective de 6 interprètes maximum, dont le candidat lui-même, d'un programme de concert comportant au moins :

- Un chant polyphonique profane (paghjella, terzettu, madrigale...),
- Un chant polyphonique sacré (propre de la messe des vivants ou des défunts, répertoire de la semaine sainte, hymnes...),
- Un chant monodique a cappella (lamentu, voceru, nanna, serenatu...),
- Une pièce instrumentale sur instrument traditionnel,
- Une pièce sur instrument d'accompagnement,
- Un thème associé à une aire culturelle méditerranéenne différente de celle du candidat.
- Une création musicale personnelle (composition, harmonisation, arrangement, etc...) pouvant éventuellement intégrer une séquence d'improvisation et des éléments liés à d'autres domaines artistiques (littéraire, théâtral, chorégraphique, arts visuels, arts numériques, musiques actuelles, jazz, expression contemporaine), et des dispositifs numériques de traitement sonores.

Le candidat disposera d'un temps d'installation et de balance avec le régisseur mis à disposition par l'IESM de 40 minutes.

L'usage de matériel électronique est autorisé.

Ce programme devra être envoyé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant le début de l'épreuve.

Critères d'évaluation :

- Adéquation du programme présenté avec le cahier des charges de l'épreuve.
- Pertinence et cohérence du programme présenté, entre répertoire et création.
- Maîtrise des éléments de langage propre à chaque aire culturelle et style interprétés.
- Qualités artistiques (implication, personnalité artistique, qualité de l'écoute collective, diversité et adéquation de la palette sonore).
- Créativité, qualité des compositions personnelles, pertinence de l'intégration des éléments de langage constituant aux autres esthétiques musicales.
- Pertinence et créativité de l'improvisation.
- Présence scénique.

B - EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel (coefficient 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élabore un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 20 à 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé à l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de l'épreuve au format PDF.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite.
- Présence de l'ensemble des composantes des Critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat.
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétence par discipline.
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension interdisciplinaire.
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution des élèves.
- Développement d'une réflexion sur les modalités d'évaluation

- Intégration de la formation et de la culture musicale dans le projet.
- Liens avec l'enseignement de la formation musicale et l'enseignement instrumental.
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève.
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement.
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles.

2. Une mise en situation pédagogique comportant deux séances de cours dirigées par l'étudiant (Durée de chaque cours : 30 mn, coefficient 5).

L'étudiant aura préalablement rédigé la fiche de synthèse pédagogique (2 pages maximum), présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux fixés pour chaque séance, qu'il fournira en début d'épreuve aux membres du jury. L'étudiant fera également part à l'oral de ses objectifs de cours (maximum 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance).

L'étudiant dispense ensuite deux cours de natures différentes, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, et abordant des répertoires de style différents. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

La première séquence pédagogique prendra la forme d'un atelier de pratique vocale collective, lors duquel est obligatoirement abordé le répertoire vocal propre à l'aire culturelle du candidat. Cette séance doit contenir des éléments théoriques et de culture.

La deuxième séquence portera sur la pratique instrumentale et prendra la forme d'un cours individuel ou collectif lors duquel est obligatoirement abordé le répertoire propre à l'aire culturelle du candidat. Cette séance doit contenir des éléments théoriques et de culture.

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail.
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité.
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe.
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages.
- Prise en considération de l'autonomie de l'élève.
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille.

La dimension artistique de l'enseignement :

- Intégration du contexte historique et culturel, précision de l'analyse musicale.
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement.
- Qualité des exemples musicaux et instrumentaux.
- Exigence musicale et technique.

3. Un entretien avec le jury (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

Cet entretien porte sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline, en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant.

Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc....).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est composé :

- du directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- d'un directeur ou directeur-adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat

- d'un enseignant spécialiste de la discipline, titulaire du diplôme d'État de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique, ou appartenant aux cadres d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

C - EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration du dossier, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, mais aussi des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées :

- une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM
- les fiches techniques (conduite lumière, son, planning, story-board,...)

L'étudiant respectera les échéances suivantes :

- Transmission de la fiche-projet au professeur référent du module et au service des études, sans le détail des éléments techniques, pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet, au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

Critères d'évaluation du dossier

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module au titre du contrôle continu.

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée
- Respect des échéances fixées
- Aptitude à collaborer avec les différents acteurs et partenaires administratifs et techniques (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)
- Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme)

2. Réalisation du projet artistique et pédagogique public d'une durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum

Cette représentation publique comporte obligatoirement :

- La réalisation par le candidat d'au moins un arrangement d'un thème issu de l'aire et du style de sa spécialité, pouvant intégrer des instruments acoustiques ou amplifiés
- La mise en situation de jeu instrumental ou vocal, soit en accompagnant des élèves, soit en jouant seul ou avec d'autres musiciens.

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

a. Dimension pédagogique et organisation du spectacle (coefficient 2)

- Intérêt pédagogique et culturel du projet pour les élèves
- Apprentissages effectués par les élèves à travers la réalisation du projet
- Adéquation du répertoire au potentiel des élèves
- Place accordée à l'autonomie des élèves
- Gestion des groupes
- Publicité du spectacle, accueil du public
- Enchaînement des séquences, déplacements

b. Dimension artistique du spectacle (coefficient 5)

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire
- Soin apporté à la mise en scène
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle...)
- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, Implication artistique durant le spectacle

3. Entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes (coefficient 2)

Celui-ci porte sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet. L'étudiant est amené à faire un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : capacité d'analyse, d'évaluation
- Capacité de recul et d'objectivité sur la réalisation du projet

- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

Composition du jury :

Le jury de cette épreuve terminale est nommé par le directeur de l'établissement et comporte au moins :

- Le directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur

D - EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. Rédaction d'un mémoire de recherche (coefficient 5)

Rédaction d'un mémoire de recherche d'environ 30 pages (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes (coefficient 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion)
- Pertinence de l'argumentation, et/ou des préconisations, et de la conclusion
- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Esprit de synthèse
- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

L'évaluation terminale du mémoire de recherche est la combinaison :

- De la note moyenne obtenue au contrôle continu de l'ensemble des semestres de l'UE, comptant pour 25%,
- De la note obtenue au contrôle terminal, comptant pour 75%.

Si la note moyenne découlant de cette évaluation est supérieure ou égale à 10/20, l'UE est validée.

E - ENTRETIEN TERMINAL

Entretien terminal d'une durée de 20 minutes (coefficient 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury s'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 2 semaines avant la date de cette épreuve, au format PDF.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer.
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat.
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat.
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démontrer son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques.
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur.
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit.
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite.